

**Arrêté municipal interdisant, à titre temporaire,  
la circulation aux carrefours rue des Tasseaux/rue des Drouets**

**Le Maire de la commune de Routot,**

Vu les articles L 2112-2 et L 2113-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la route,

Vu les arrêtés formant le règlement général de police de la commune,

Vu la demande présentée le 08 juillet 2024 par M. FROTRY David, représentant la société Spie Batignolles Le Foll TP, sise 109 rue des Douves à Corneville-sur-Risle (27500) et concernant des travaux de rabotage et d'enrobé aux carrefours rue des Tasseaux/rue des Drouets, au niveau du lotissement Leron, à Routot (27350).

Considérant qu'il y a lieu de réglementer la circulation dans un but de sécurité publique durant les travaux.

**ARRÊTÉ :**

**Article 1 :** Le mercredi 24 juillet 2024, la circulation sera temporairement et simultanément interdite aux carrefours rue des Tasseaux/rue des Drouets, au niveau du lotissement Leron à Routot (27350) du fait de travaux de rabotage et d'enrobé. Les travaux s'effectueront sur la même journée, un carrefour après l'autre, en fonction de la météo.  
Une déviation sera mise en place durant la durée des travaux.

**Article 2 :** Une signalisation réglementaire sera mise en place par le demandeur.

**Article 3 :** Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**Article 4 :** Le présent arrêté peut être déféré devant le tribunal administratif de Rouen dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux dans les mêmes conditions et délais.

**Article 5 :** La commune sera dégagée de toute responsabilité en cas d'incident ou d'accident survenu au cours de l'application de cet arrêté.

**Article 6 :** Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur dans la commune de Routot.

**Article 7 :** Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- M. le Commandant du Groupement de gendarmerie de l'Eure
- M. le commandant des sapeurs-pompiers de Routot
- Le demandeur
- Les Agents des Services Techniques de la Commune

Chargés chacun en ce qui le concerne, d'en assurer l'exécution.

A Routot, le 11 juillet 2024.

Le Maire,  
Marie-Jean DOUYERE.

